



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Crous
Versailles**

DÉCISION N° 2024-60 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FABIEN DAGADA

Le Directeur Général du Crous de l'académie de Versailles,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 23/04/2024 portant nomination de Monsieur Emmanuel PARISIS dans l'emploi de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles à compter du 1er mai 2024.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Fabien DAGADA est habilité à signer, en sa qualité de chargé d'opérations immobilières à la Direction de la stratégie et du financement de l'immobilier les actes et documents limitativement énumérés à l'annexe I de la présente décision.

Article 2

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressé.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet du Crous de Versailles et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant.

Article 4

La présente délégation abroge toute délégation de signature antérieure au bénéfice du même délégataire.

Fait à Versailles, le

Le Directeur général du Crous de l'académie de Versailles

M. Emmanuel PARISIS

Signé électroniquement par : Emmanuel PARISIS
Date de signature : 19/07/2024
Qualité : Le Directeur Général du CROUS de l'académie de Versailles



ANNEXE A LA DECISION N° 2024-60

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

1 Actes relatifs aux projets immobiliers

- la réception des différentes phases de travaux d'une opération immobilière (ex : curage, désamiantage, travaux tout corps d'état)
- tous les actes relatifs à la réception et à la fermeture des structures

2 Actes d'ordonnancement

- Engagement juridique inférieur à 2000 euros HT en fonctionnement et investissement
- Constatation et certification du service fait sans limitation de montant dans le cadre du fonctionnement de la direction

3 Stagiaires

- Attestations de présence
- Evaluation des stages

4 Assurance

- Déclarations de sinistre à l'assureur et le suivi de la procédure d'indemnisation.

5 Plainte

- Dépôt de plainte après en avoir préalablement informé le Directeur général.

INFORMATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées par la direction du Crous de Versailles dans le cadre de cette délégation de signature font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des délégations de signatures et des accréditations auprès de l'agent comptable de l'établissement. Les données sont conservées par la direction tant que la délibération de signature demeure en vigueur. Au-delà, les données sont archivées par la direction pendant une durée de 3 ans.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le délégué et le déléguant disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits ou solliciter de plus amples informations sur ce traitement, le délégué et le déléguant peuvent saisir le délégué à la protection des données : dpo@crous-versailles.fr